

CIRCONSCRIPTION DE TOUL – RENTREE SCOLAIRE SEPTEMBRE 2014  
 COMPTE-RENDU REUNION DES DIRECTEURS

Cette nouvelle année scolaire s'inscrit pleinement dans la refondation de l'école. D'importants chantiers sont ouverts, de premières mesures sont en œuvre (rythmes par exemple, Conseils Ecole Collège...) et d'autres sont à venir.

**Les rythmes scolaires sur la circonscription :**

Une commune a obtenu une dérogation pour le samedi matin (Bicqueley)

La question des horaires / ajustements / Ressource du site / Lien avec les titulaires remplaçants

➤ **Vérifier les informations sur le site de circonscription. Modifier éventuellement, mettre à jour les APC.**

Pour consulter : Page accueil du Site, Cliquer sur la droite « accès direct / saisie en ligne »

GAIA Gaïa  
 B.O. Le Bulletin officiel  
 Site Education nationale

Accès direct

Saisie en ligne  
 RRS  
 Espace de travail

Circonscription de **Toul**

- Réservations valise informatique :
- Réservations matériel Usep :
- Equipement TUIC écoles :
- Horaires & Organisation de l'APC :
- Test débit ADSL :

usep

Retour

Organisation et modalités de l'APC (2014 - 2015)

Ecole de : VILLEY ST ETIENNE (Maternelle)

Horaires de l'école							
Lundi		Mardi		Mercredi ou Samedi		Jeudi	
Matin	Après midi	Matin	Après midi	Matin	Matin	Après midi	M
8h30 - 11h30	13h30 - 15h45	8h30 - 11h30	13h30 - 15h45	8h30 - 11h30	8h30 - 11h30	13h30 - 15h45	8h30

Modifier horaires

Horaires des APC							
Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi	
Matin	Après midi	Matin	Après midi	Matin	Matin	Après midi	M

Activités pédagogiques complémentaires - Modalités	
	16 semaines à 3 x 45mn
	18 semaines à 4 x 30mn
	24 semaines à 2 x 45mn
	36 semaines à 1 x 1 h

**DIRECTION ET FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE**

**Le métier évolue**

Voir sur le site du ministère

<http://www.education.gouv.fr/cid76073/directeurs-d-ecole-votre-metier-evolue.html>

En particuliers les réflexions et propositions conduites dans les différents groupes de travail.

## Plusieurs nouveautés à prendre en compte dès cette rentrée :

### Revalorisation de l'ISS

- Les directeurs d'écoles de 1 à 3 classes (passage de 300 à 500€)
- Les directeurs d'écoles de 4 classes (passage de 300 à 700€).
- Par ailleurs, la part complémentaire de l'ISS des directeurs d'écoles de 5 à 9 classes est revalorisée de 600 à 700€.

### DECHARGES DE DIRECTION

[http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=81919](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=81919)

Circulaire n° 2014-115 du 3-9-2014

Ecole maternelle	École élémentaire ou école comprenant à la fois des classes maternelles et élémentaires	Décharges d'enseignement		
		Année scolaire 2014-2015	Année scolaire 2015-2016	À partir de l'année scolaire 2016-2017
1 à 3				
4		quart de décharge	quart de décharge	quart de décharge
5 à 7				
8				tiers de décharge
	9		tiers de décharge	
9 à 12	10 à 13	demi-décharge		
13 et au-delà	14 et au-delà	décharge totale		

## II - Décharges de rentrée et de fin d'année scolaire

Une décharge de rentrée et de fin d'année scolaire est attribuée aux directeurs d'école non déchargés d'enseignement, c'est-à-dire assurant la direction d'écoles de moins de 4 classes, dans les conditions suivantes :

Nombre de classes de l'école	Décharges de rentrée et de fin d'année scolaire		
	Année scolaire 2014-2015	Année scolaire 2015-2016	À partir de l'année scolaire 2016-2017
1	4 jours fractionnables : 2 à 3 jours mobilisables de la rentrée aux vacances de la Toussaint et 1 à 2 jours mobilisables en mai et juin	4 jours fractionnables : 2 à 3 jours mobilisables de la rentrée aux vacances de la Toussaint et 1 à 2 jours mobilisables en mai et juin	4 jours fractionnables : 2 à 3 jours mobilisables de la rentrée aux vacances de la Toussaint et 1 à 2 jours mobilisables en mai et juin
2			
3		10 jours fractionnables (1 journée par mois)	10 jours fractionnables (1 journée par mois)

## III - Décharges des directeurs d'école sur le service de trente-six heures consacrées aux activités pédagogiques complémentaires

Nombre de classes de l'école	Décharge sur le service d'APC (36 h)
1 à 2	6 h
3 à 4	18 h
5 et au-delà	36 h

Le tableau de service adressé par le directeur de l'école à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de circonscription précise les modalités d'application de cette décharge.

Pour les directeurs non déchargés

IEN Toul – R° Directeurs Septembre 2014

- Rentrée 2014 : Le volume de la décharge globale passe de 2 à 4 jours pour tous les directeurs d'écoles de 1 à 3 classes.
- La période pendant laquelle cette décharge est mobilisable s'étend jusqu'aux vacances de Toussaint.

#### Décharge d'APC pour les directeurs

- 36 h à partir de 5 ou 6 classes
- 18 h pour 3, 4 ou 5 classes
- 6 h pour 1 ou 2 classes

#### Un guide pratique pour la direction de l'école primaire

Dans le cadre de la simplification des tâches des directeurs d'école, un guide pratique à l'attention des directeurs d'école est en cours de rédaction.

L'objectif de cette démarche est de mettre à disposition des directeurs d'école un document rappelant, dans un langage accessible, les règles juridiques et administratives nécessaires à l'exercice de la fonction.

Une mise en ligne progressive sur le site Éduscol est prévue à partir de septembre 2014.

#### Une circulaire relative à L'ETABLISSEMENT DU REGLEMENT TYPE DEPARTEMENTAL dans les écoles maternelles et élémentaires publiques à l'appui de la direction d'école

L'article R. 411-5 du code de l'éducation prévoit qu'un règlement type des écoles maternelles et élémentaires publiques de chaque département est arrêté par l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale, après avis du conseil départemental de l'Éducation nationale.

Une nouvelle circulaire a été publiée le **9 juillet 2014**, qui comporte des directives précises pour l'écriture du règlement intérieur de chaque école et des renvois automatiques aux articles de référence.

Ce nouveau texte constitue une aide aux directeurs d'école pour l'exercice de leurs responsabilités pour la bonne marche de l'école et le respect de la réglementation qui s'y applique. Il est un outil pour leur formation. Il sert d'appui aux travaux en cours sur l'aide juridique qu'il convient de leur apporter.

Ce texte intègre également l'ensemble des nouvelles orientations concernant le premier degré, notamment :

- la **nouvelle organisation du temps scolaire**
- la place des parents au sein de la communauté éducative et **l'importance du dialogue avec les familles**
- **l'amélioration du climat scolaire**

➔ Voir Documents ressources en annexe

#### Circulaire de rentrée 2014

- 7 pages et 19 annexes
  - ➔ Voir document de synthèse en annexe.
  - *Quelques orientations commenter en Conseil d'école.*

#### Temps partiels / décharges

*L'organisation des temps partiels en lien avec les 9 Etudiants Fonctionnaires Stagiaires accueillis sur la circonscription (Nouvelle formation en alternance des professeurs des écoles)*

- Responsabilité de l'IEN
- Toute modification à l'organisation soumise doit faire l'objet d'une demande à l'IEN via le secrétariat avec l'accord des personnes concernées.

#### ASPECTS ADMINISTRATIFS :

#### Elections de parents d'élèves

Dans le cadre de l'allègement des tâches des directeurs, une application nationale sera mise en œuvre :  
**Élections Conseils Ecoles, Etablissements (ECEC)**

Un rendez-vous cette année : **les élections professionnelles.**

**Programmes** Courant octobre : une demi-journée banalisée [1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré] pour la consultation des programmes, nous étudierons la possibilité de **faire une analyse conjointe du socle commun par secteur de collège avec les professeurs de collège..**) **Attendre les précisions de la DASEN pour les modalités d'information et d'organisation**

**Fréquentation scolaire :**

**Registre d'appel** : identifier la fréquentation scolaire le mercredi matin/samedi et signaler à l'IEN tout prob de fréquentation à ce sujet.

**En maternelle** : différencier la fréquentation **matin/a.midi** et **mercredi matin**. [Dialogue nécessaire avec les familles !!! Climat scolaire... ] **Signaler à l'IEN l'absentéisme du mercredi**

**Conseils d'école** : voir circulaire au sujet du règlement intérieur , **y associer** : charte de la laïcité (à présenter, commenter) lutte contre les discriminations (ex ABCD) autorisations à l'image... évoquer la question des sanctions (éducatives et progressives...)

**Au sujet des rythmes** : éviter de faire du CE le groupe de pilotage des NAP... relever les remarques (en positif... ce qui marche bien, ce qui pose problème... )

**Le Compte-rendu du CE** : nommer les participants (**nom pas seulement les prénoms**,) vérifiez que l'école est identifiée... **le CR doit être succinct** : inutile de relever tous les débats... la synthèse suffit.. ; un CR de CE n'est pas un document de travail...

#### **Animations/Conférences pédagogiques et réunions syndicales.**

Il est demandé aux enseignants qui participent à des réunions d'informations syndicales de bien vouloir informer les CPC une dizaine de jour avant la date de réunion de leur participation à cette réunion et donc de leur absence (autorisée) à la conférence ou animation pédagogique.

E.HAYOT

IEN Toul le 12/09/14